



Petit boulot et temps scolaire

publié le 20/02/2015

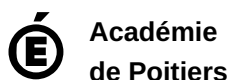
Descriptif :

Un élève peut-il faire un petit boulot sur son temps scolaire ?

Un élève peut-il exercer un petit boulot sur temps scolaire . Plus spécifiquement, peut-il se faire excuser pour cette raison lors de journées portes-ouvertes organisées par l'établissement ?

Interrogée sur ce sujet, la cellule juridique du Rectorat de Poitiers précise que *"le droit au travail est garanti par la Constitution (préambule de 1946 constitutionnalisé). Cet élève a donc le droit de se rendre à son travail en dehors du temps scolaire.*

En revanche, si la journée portes ouvertes peut être considérée comme faisant partie du temps scolaire, son obligation d'assiduité fondée sur l'article R511-11 du code de l'éducation l'oblige à être présent"



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.